

## Conseil Municipal du 04 février 2025

### Extrait du registre des délibérations

D 4-1/2025

Droit à la formation  
des élus

-

Définition de  
l'enveloppe  
budgétaire

**Nombre de conseillers**

En exercice : 33

Présents : 19

Absents : 8

Excusés-représentés : 6

Votants : 25

L'an deux mil vingt-cinq le quatre du mois de février à 19h02, le Conseil Municipal, convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

**Présents :**

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. PARSY, M. GARCIA (jusque 19h12), Mme DUVAUX (jusque 19h12), Mme BERTHELOT (jusque 19h12), M. RICHER (jusque 19h12), Mme BRILLOT (jusque 19h12), Mme LAURENT, Mme ATTINAULT (à partir de 19h06, jusque 19h12).

**Absents ayant donné procuration :**

M. ANDRÉ ayant donné procuration à M. EURIN

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

M. LEBLANC ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. GOVAERT

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme LAHOUSTE

M. MERCIER ayant donné procuration à Mme SÉNÉCHAL

M. RENOUF ayant donné procuration à M. GARCIA (jusque 19h12)

**Absent sans procuration :**

Mme Lydie YAP

Madame Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

**Rapport de Madame le Maire :**

En application de l'article L2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant réel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Les formations devront être dispensées par un organisme ayant reçu un agrément délivré par le Ministre en charge des collectivités territoriales dans les conditions fixées par les articles R1221-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire, soussignée,  
certifie que la liste des  
délibérations a été  
affichée dans les délais  
légaux.



La formation doit être adaptée aux fonctions des élus et il est donc proposé de définir, sans que cela soit exhaustif, les orientations thématiques suivantes :

- Les collectivités locales et leur environnement : organisation, fonctionnement - environnement juridique - finances locales - enjeux et stratégies... ;
- Le statut de l'élu : modalités d'exercice d'un mandat électif – responsabilités... ;
- Informatique : bureautique – internet – outils spécifiques... ;
- Communication : communication institutionnelle – communication personnelle – développement personnel ;
- Langues étrangères : anglais – polonais – allemand... ;
- Formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions ;
- Développement durable ;
- Actualités...

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité**

- Fixe le montant annuel des crédits de formation des élus à hauteur de 3 817.85 € pour l'année 2025 correspondant à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune ;
- Reporte les crédits ouverts non consommés en 2024 pour un montant de 48 594 € ;
- Approuve les orientations de formation proposées ;
- Autorise la dépense correspondante au chapitre 65 – frais de formation des élus – du budget primitif
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire,**

**Elisabeth MASSE**

**Le Secrétaire de séance,**

**Joséphine FARINEAUX**